



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 16 février 2022

France Relance Réunion

Appel à projet régional : recyclage foncier des friches (3ème édition)

Dans le cadre du Plan de relance, le Gouvernement a déployé un fonds pour le financement des opérations de recyclage des friches. Doté initialement de 300 M€ et ce fonds a été abondé de 350 M€ supplémentaires en mai 2021 au regard du succès rencontré lors de la première édition. La seconde édition a confirmé le besoin exprimé par les territoires : une nouvelle enveloppe complémentaire de 100 M€ a ainsi été annoncée par le Premier ministre le 8 janvier 2022.

13 projets retenus à La Réunion pour les 2 premiers appels à projets

À La Réunion, l'enveloppe allouée pour les deux premières éditions de l'appel à projet « recyclage foncier des friches » s'élevait à près de 9 M€.

Au total, 13 projets ont été retenus pour la construction de logements ou la réhabilitation de bâtiments vétustes et inoccupés dans des secteurs urbains stratégiques.

Une nouvelle enveloppe de 1,1M€ pour le territoire

À La Réunion, l'État consacre une nouvelle enveloppe de **1,1M€** pour cette 3^{ème} édition de l'appel à projets « recyclage foncier de friches ». Ce dispositif permettra de répondre aux objectifs de revitalisation urbaine et économique, tout en limitant l'artificialisation des sols.

En effet la valorisation foncière des friches permet de limiter l'artificialisation des espaces naturels tout en développant de nouveaux projets.

Cette dotation permettra :

- de favoriser la production de logement en zones tendues,
- de relancer la construction au sein de projets d'aménagements urbains,
- de revitaliser les cœurs de ville,
- de relocaliser des activités industrielles.

De quoi s'agit-il ?

Les lauréats bénéficieront de subventions pour les projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Pour être éligibles, les projets devront être réellement matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022, pour cette 3ème édition.

Qui peut en bénéficier ?

Les aides du fonds friches s'adressent aux maîtres d'ouvrage des projets d'aménagement en particulier :

- les collectivités, les entreprises publiques locales, les sociétés d'économie mixtes, les bailleurs sociaux ainsi que les opérateurs et établissements publics d'État,
- les entreprises privées sous conditions.

Pour connaître les critères d'éligibilité et les modalités de dépôt des dossiers, consultez l'appel à projet régional sur le site internet de la DEAL de La Réunion :

(<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/appele-a-projet-regional-recyclage-foncier-des-a1065.html>)

Comment en bénéficier ?

Les dossiers de demandes de subventions sont à déposer au **plus tard le 13 mai 2022** sur la plateforme dédiée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-et-depollution-troisieme-edition>

Le préfet de La Réunion annoncera la liste des lauréats le **15 juillet 2022**.

Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr